Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WEPP 2232 DPF-Direct- Cleaner WEPP 2232 DPF-Direct- 398 *
WEPP 2232 DPF-Direct- Cleane

UFI: 8SVM-TA32-4U47-TQXP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Reiniger

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Belissimo GmbH
Rue: Dorfstraße 50
Lieu: CH-4623 Neuendorf
Téléphone: 044 – 9501525
Interlocuteur: Dursun Tepe Téléphone: 044 9501525/076 4288813

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Tox-Zentrum / Centres Antipoison / Centro Tossicologico Tel. 145 (CH), Tel. +41 (0)44 251 51, 51 (EU) Email: info@toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger:
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de «substances très inquiétantes» (SVHC)> = 0,1% publiées par l'Agence chimique européenne (ECHA) conformément à l'article 57 de la portée: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table Le mélange ne correspond pas aux critères appliqués aux mélanges PBT et VPVB, conformément à l'annexe XIII de la ligne directrice (EC) n ° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance> = 0,1%, qui, selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou de la Règlement (UE) 2018/605, de la Commission d'endocrin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
102-71-6	TRIETHANOLAMIN 99%			>2,5 - <=10%
	203-049-8		01-2119486482-31	
	C10 EO alcool gras éthoxylé 4-10			1-5%
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol			1-5 %
	203-905-0	603-014-00-0		
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H331 H302 H315 H319			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			1 - <= 2,5%
	205-483-3	603-030-00-8		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H332 H312 H302 H314 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
102-71-6	203-049-8	TRIETHANOLAMIN 99%	>2,5 - <=10%
	par voie orale: DL50 = 8000 mg/kg		
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	1-5 %
	par inhalation: ATE 3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1200 mg/kg		
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol; éthanolamine	1 - <= 2,5%
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. Protection individuelle du premier sauveteur

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Enlever immédiatement les vêtement souillés,

imprégnés.

Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Eviter ce qui suit : contact avec la peau. contact avec les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
141-43-5	2-aminoéthanol	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME (8 h)	
		50	246		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)(/g créatinine)	100 mg/g	Urine	en fin de poste de travail

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol			
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	426 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	147 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	26,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	98 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	246 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	59 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		66 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition







Contrôles techniques appropriés

Cf. chapitre 7 D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtésNormes DIN/EN : EN 166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : EN ISO 374
Matériau approprié:
CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène).
Temps de pénétration 480min Epaisseur du revêtement: 0,75mm
NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration 480min Epaisseur du revêtement: 0,55mm
NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel).
Temps de pénétration 30min Epaisseur du revêtement: 1,0mm
Mesures de protection supplémentaires pour les mains: Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité.
appareil avec filtre à particules (EN 143). Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	rouge clair	
Odeur:	Savon	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	4 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	
Inflammabilité:	non applicable	
Point d'éclair:	non applicable	
pH-Valeur (à 20 °C):	11,1	

Hydrosolubilité: (à 20 °C)	1000 g/l	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,01 g/cm³	DIN 51757

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non explosif.

Propriétés comburantes

non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	3,0%
Teneur en corps solides:	4,9%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
102-71-6	TRIETHANOLAMIN 99%				
	orale	DL50 8000 mg/kg	Rat		
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol				
	orale	ATE 1200 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine				
	orale	DL50 1515 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 1025 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Effets sensibilisants

non sensibilisant. Expériences tirées de la pratique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	C10 EO alcool gras éthoxylé 4-10						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Leuciscus idus	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10-100	72 h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1-10	48 h	Daphnia magna	OECD 202	
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdner	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	911 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudoki	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	21 d	Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( )	644 mg/l	3 h	Boue activée	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 209
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : > 80% (28 d) Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Degré de dégradabilité: > 95%
Méthode: OECD 301E/ EWG 92/69, Annexe V, C.4-B
Est biodégradable selon les critères de la loi allemande sur les produits de nettoyage et les détergents (WRMG).
L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	0,81
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	-1,91 (25°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	2,98%

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)